

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1089

présenté par

Mme Brunet, M. Fiévet et Mme De Temmerman

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Les volontaires participants aux jeunes sapeurs-pompiers reçoivent, dans le cadre de leur formation, des informations pour les sensibiliser à l'évolution de la fertilité en fonction de l'âge et au don de gamètes.

II. – Les modalités de mise en œuvre du I sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre chargé de l'intérieur.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme en témoigne le manque de dons auquel fait face l'Agence de la biomédecine chaque année, il semble que la fertilité, et les problématiques qui l'entourent, ne soient pas suffisamment connues de nos concitoyens.

Les jeunes sapeurs-pompiers sont des volontaires qui bénéficient d'une formation hebdomadaire encadrée par des sapeurs-pompiers ou des bénévoles. A ce titre, ils reçoivent des enseignements sportifs, mais aussi civiques. Informer nos concitoyens, dès leur plus jeune âge, sur les enjeux liés à la fertilité semble aujourd'hui nécessaire, et le cadre de formation des jeunes sapeurs-pompiers est particulièrement adapté à cet objectif.

Le présent amendement vise donc à ce que ces derniers, dans le cadre de leur volontariat, puisse être sensibilisés à l'évolution de la fertilité en fonction de l'âge et sur le don de gamètes.